



**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
CHEF DU DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE**

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

**Arrêté concernant l'interdiction temporaire
des feux en période de sécheresse**

vu la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012 ;

vu la loi cantonale sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996 ;

vu l'arrêté concernant les mesures temporaires à prendre en cas de sécheresse pour prévenir les risques d'incendie, du 26 septembre 2007 ;

vu la sécheresse persistante, les températures exceptionnellement élevées constatées ces dernières semaines et l'augmentation sensible des risques d'incendie ;

sur proposition du service de la sécurité civile et militaire ;

le conseiller d'État, suppléant du chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier ¹Afin de limiter les risques d'incendie, les feux sont interdits en forêt, dans les pâturages boisés et les tourbières boisées à moins de 200 mètres de ces éléments.

²L'utilisation de feux d'artifice et d'engins pyrotechniques est interdite sur l'ensemble du territoire.

³Sont néanmoins autorisés, les 31 juillet et 1^{er} août 2022, les tirs de feux d'artifice officiels communaux exécutés par des professionnels ou par des personnes dûment autorisées par les instances compétentes, sous réserve des conditions définies à l'alinéa 1 du présent article.

Art. 2 Cet arrêté s'applique à toutes les régions du canton.

Art. 3 Tout contrevenant au présent arrêté sera puni conformément à l'article 81 de la loi cantonale sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996 et à l'article 37 de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012.

Art. 4 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il abroge et remplace l'arrêté concernant l'interdiction temporaire des feux en période de sécheresse, du 19 juillet 2022.

³Il est publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 22 juillet 2022

Le conseiller d'État,
suppléant du chef du département



Laurent Kurth